

SOMMAIRE

1. Envoyé spécial : La Poste reste dans le déni.
2. Rappel des procédures de vente de quartier.
3. Heures supp...Non à la justification.
4. Les chèques vacances.
5. L'accidentologie au travail vous touche de plus en plus...
6. Brèves sociales.



Bulletin périodique CFDT des Facteurs et Agents du Courrier.

1. ENVOYE SPECIAL : LA POSTE RESTE DANS LE DENI.

Le jeudi 12 septembre, France 2 a diffusé dans l'émission Envoyé spécial un reportage intitulé « La Poste sous tension ».

De nombreux postiers se sont reconnus à travers les portraits diffusés ce soir-là dans cette émission.

La Poste n'a pas souhaité prendre part à cette enquête.

Par contre, elle a réagi dès le lendemain à travers un communiqué remettant en cause l'objectivité des journalistes.

Les thèmes abordés pendant ce reportage :

- Réorganisations rapprochées,
- Suicides,
- Calcul des tournées par un logiciel inadapté à la réalité du terrain,
- Favorisation de l'individualisme,
- Manque d'écoute.

Tout cela a contribué à augmenter un mal être au travail, qui touche les personnels exécutants et les cadres.

Plutôt que d'assumer ses responsabilités, la Poste, fidèle à elle-même, reste dans le déni. Pire, elle a essayé de dissimuler les conséquences humaines de sa politique, à grand renfort de communication.

Elle a voulu préserver son image, visiblement plus importante que la considération et le bien-être de ses agents.

La CFDT, ne cesse depuis des années, de dénoncer avec la médecine du travail et avec les assistantes sociales, ce funeste scénario. Face au mutisme de la Poste, doit-on en conclure que celle-ci admet une part de responsabilité ?



2. RAPPEL DES PROCEDURES DE VENTE DES QUARTIERS.

- Date de vente des quartiers.

Deux fois par an : au cours du mois d'octobre et dans la deuxième quinzaine du mois de mars.

- Identification des Positions de Travail concernées par la vente.

- La procédure d'attribution est applicable à la Position de Travail à temps complet comportant au moins 80 % d'activité de distribution courrier et colis.
- L'absence de service fait pendant une durée égale à un an, quel qu'en soit le motif, permet de déclarer vacants les quartiers des agents concernés. Exception faite pour accident du travail ou maladie professionnelle.

- Positions de Travail non concernées par la vente.

- Les tournées réservées aux Facteurs d'Equipe et uniquement à cette catégorie
- Les tournées réservées par le Directeur d'Etablissement après avis du CHSCT et du médecin du travail (aux agents à aptitude réduite temporaire ou définitive, et T séniors, nouveaux arrivants)

- Conditions de participation.

- Etre affecté au service de la distribution.
- Etre apprécié E ou B.
- Justifier d'une ancienneté de service effectif à la distribution du courrier adressé, ou colis, de douze mois consécutifs, dans son Etablissement, quels que soient les sites le composant.
- Avoir satisfait à l'examen de tri ou au « dispositif substitutif » pour les bureaux sans TG.



- Qui peut participer à la vente ?

- Agent fonctionnaire ou salarié exerçant ses fonctions à temps plein ou à temps partiel à 50 % minimum (vacation complète). - Etre rattaché à l'emploi de facteur.
- Détenir les grades suivants : APN1, APN2, ACC12, ACC13 et tout agent ayant conservé son grade de reclassement et étant sur un niveau 1.2 1.3.

- Information des agents.

- Affichage de la liste des candidats 15 jours avant la date fixée pour la vente.
- Affichage de la liste des quartiers vacants 8 jours avant la date fixée pour la vente.

- Appréciation.

- Apprécié E ou B : peut participer à la vente.
- Apprécié A : même pour la première fois, ne peut participer à la vente. Toutefois il conserve sa tournée s'il est titulaire.
- Apprécié D : ne participe pas à la vente, il perd sa tournée qui est déclarée vacante.

- Classement des candidats.

- Les agents qui perdent leur tournée suite à une réorganisation bénéficient d'un choix prioritaire.
- Ancienneté de service à la Poste.
- Ancienneté dans l'Etablissement.
- Age.
- Charges de famille.

- Déroulement.

- Pour les agents absents le jour de la vente, possibilité de se faire représenter par un autre agent en donnant procuration.
- Les quartiers vacants sont présentés en respectant l'ordre suivant :
 1. Tournées motorisées
 2. Tournées non motorisées

- Réclamations.

Elles doivent impérativement être formulées par écrit.

- Concernant la liste de classement des agents :
Dans les huit jours ouvrables qui suivent l'affichage.
- Concernant la vente :
Dans les quatre jours ouvrables qui suivent la vente, non compris le jour de la vente.

- Texte de référence.

BRH « Attribution des quartiers de distribution » du 1^{er} octobre 2013.

3. HEURES SUPP... : NON A LA JUSTIFICATION.

Tout agent qui effectue des heures supplémentaires, **DOIT** noter ses dépassements horaires sur une feuille prévue à cet effet, et mise à disposition du personnel et ceci, dès les premières minutes de dépassement.

De plus en plus, certaines directions demandent aux agents d'en justifier les causes.

Dans certains bureaux, la Poste prétexte un TMJ inférieur à 100% pour ne pas compenser ces dépassements. Ceci est complètement déconnecté des réalités du terrain qui influent quotidiennement sur l'heure de rentrée au bureau. (Contact avec le client/ remise en main-propre, zones de travaux, jours de marché, camions poubelles... etc..)

...Lorsque l'inspection du travail intervient dans un centre courrier pour contrôler les

dépassements horaires, elle ne prend pas en compte le trafic courrier ou colis !

Vous pouvez demander à votre encadrant, de vous accompagner sur votre tournée afin de constater les causes d'éventuels dépassements horaires, et déposer sans attendre une « demande d'évaluation de la charge », anciennement, demande de révision de tournée. La Poste a deux mois pour analyser votre demande et vous répondre.

La CFDT vous conseille de noter ces dépassements, en double sur une feuille



personnelle, pour éviter tout litige !

N'hésitez pas à contrôler leur présence sur ma box RH,

En cas de problèmes, contactez la CFDT.... !

4. LES CHEQUES VACANCES :

Tous les postiers actifs (salariés en CDI et fonctionnaires) et les postiers en CDD de plus de 3 mois, peuvent demander des chèques-vacances, quel que soit leur niveau de fonctions et leurs ressources.

C'est un titre de paiement nominatif.

Il est valable 2 ans et permet de régler des prestations de tourisme et de loisirs.

Vous choisissez la durée et le montant de votre épargne.

Votre quotient familial détermine le taux d'abondement (de 5% à 50%) de votre épargne.

Le postier choisit librement son montant mensuel (20 à 400 euros) et la durée de son épargne (1 mois ou de 4 à 12 mois) au choix des coupures de 10, 20 et 50 euros.

Il peut faire 2 demandes par année civile.



TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL DU POSTIER	TAUX DE BONIFICATION DE L'ÉPARGNE
≤ à 7 300 €	50%
> à 7 300 € et ≤ à 9 100 €	45%
> à 9 100 € et ≤ à 10 700 €	40%
> à 10 700 € et ≤ à 12 100 €	35%
> à 12 100 € et ≤ à 13 300 €	30%
> à 13 300 € et ≤ à 14 800 €	25%
> à 14 800 € et ≤ à 16 300 €	20%
> à 16 300 € et ≤ à 18 300 €	15%
> à 18 300 € et ≤ à 22 100€	10%
> à 22 100 €	5%

Source : Portail malin (en date d'octobre 2019)

5 L'ACCIDENTOLOGIE AU TRAVAIL VOUS TOUCHE DE PLUS EN PLUS...

Malgré les moyens investis par la Poste, pour la sécurité au travail, on constate encore de trop nombreux accidents du travail.

L'organisation du travail et le volume, n'y sont-ils pas étrangers ?

On peut se questionner sur ce phénomène :

- Toujours être en recherche de gestes permettant de gagner du temps,
- Une pression managériale pour terminer à l'heure,



- Une pression de l'employeur pour distribuer la charge totale de travail du jour,
- Un stress lié aux cadences et à la charge de travail,
- De nouvelles prestations à effectuer (pas toujours comptabilisées), et rajoutées :

- Pickup,
- Expédition en BAL,
- 100 % distri, instances sur place.
- VSMP.
- Changement de produits à distribuer...

Toute cette fatigue engendre un risque psychosocial.

La Poste veut faire baisser le nombre d'accidents du travail, s'y prend-elle de la bonne manière ?

6 BREVES SOCIALES :

▪ CHEQUE CULTURE ▪

A demander entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2019.
En passant commande entre le 16 octobre et le 30 novembre, vous le recevrez au cours du 1^{er} trimestre 2020.
Il est accessible aux fonctionnaires et salariés avec le niveau de rémunération suivant :

- Fonctionnaires : indice inférieur ou égal à 557 brut,
- Salariés : salaire brut annuel inférieur ou égal à 26 541, 65 euros brut.



▪ OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES ▪

La Poste propose à tous les postiers ainsi que leurs conjoints et enfants à charge (moins de 20 ans) une participation financière pour la pratique annuelle de sports et/ou d'activités culturelles. Une fois que la demande et que le dossier sont complets, le virement s'effectue sur votre compte bancaire sous 8 jours.

Postier	Conjoint	Enfant	Retraité
80 euros	30 euros	60 euros	60 euros

www.portail-malin.com Rubrique « sports et activités culturelles et chèque culture »

• Un dernier p'tit mot pour souhaiter une excellente retraite bien méritée, à notre collègue Didier DENAIS, militant de longue date, principal créateur, animateur et rédacteur de ce petit journal, pendant ces 19 années écoulées...

... Eric a bien voulu reprendre la continuité de cette publication...pour les prochaines vingt années à venir ?

Merci à eux, pour ce travail passé et futur, de la part de toute l'équipe CFDT.



- Ce numéro de Distri 44/85 a été rédigé par les facteurs et les agents du courrier suivants :
Didier DENAIS (Carquefou), Gilles MATHIEU (PPDC Multi-Flux Nantes Nord), Éric ROUSSE (Saint-Nazaire), Dominique GAUTHIER (Nantes Bretagne), Thierry DUBO (Coueron), Muriel BALLANGER (La Roche sur Yon), Fabienne ROUSSEL(PIC) MERCI A EUX

Cfdt: BULLETIN D'ADHÉSION À LA CFDT

BULLETIN D'ADHESION A LA CFDT (cotisation crédit d'impôt à hauteur de 66 %)

Nom (M, Mme, Mlle) : Prénom :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Ville :
 Etablissement : Ville :
 Grade : Niveau : Fonction :
 Année de naissance : Salaire annuel net imposable :

La cotisation est calculée sur la base minimale de 0,75 % du salaire annuel net imposable divisé par 12.

J'adhère au syndicat CFDT Communication Conseil Culture à dater du :

Date Signature